



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 107490

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la loi du 23 mars 2006 relative à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Cette loi pérennise en effet pour les bénéficiaires de l'ASS, du RMI et de l'API la prime exceptionnelle de retour à l'emploi d'un montant de 1 000 euros créée par le décret n° 2005-1054 du 29 août 2005. Elle instaure en second lieu la réforme de l'actuel intéressement fondé sur le cumul dégressif du salaire et de l'allocation. Or l'entrée en vigueur de cette loi est subordonnée à la publication de décrets d'application qui doivent être publiés au Journal officiel. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sous quels délais les décrets d'application vont être publiés au JO.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107490

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11004